Arrête préfectoral n° 2/43/1-0002
portant approbation du plan particulier d'intervention de l'entreprise
EUTICALS SAS de Bon-Encontre

Le Préfet de Lot-et-Garonne Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L. 741-6;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

Vu le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1170 du 13 septembre 2005 modifiant le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu l'arrêté ministériel du 05 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010309-0015 du 05 novembre 2010 approuvant le PPI de l'entreprise ARCHIMICA de Bon Encontre ;

Vu les résultats de la consultation du public effectuée du 23 juin 2014 au 25 juillet 2014 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipale de la commune de Bon-Encontre en date du 24 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la direction de l'entreprise Euticals SAS du 22 octobre 2014 ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral n°2010309-0015 du 5 novembre 2010 approuvant le PPI de l'entreprise ARCHIMICA de Bon Encontre est abrogé.

ARTICLE 2:

Le plan particulier d'intervention de l'entreprise Euticals SAS de Bon Encontre ci-joint est approuvé et immédiatement applicable.

ARTICLE 3:

sous-préfète, directrice de cabinet, Messieurs les sous-préfets Madame la d'arrondissement, Monsieur le président du conseil général de Lot-et-Garonne, Monsieur le maire de la commune de Bon-Encontre, Monsieur le directeur d'Euticals SAS Bon-Encontre, Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, Monsieur le directeur départemental des territoires, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie, Madame la directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le /- 7 NOV. 2014

PLACE DE VERDUN - 47920 AGEN CEDEX 9 TELEPHONE : 05 53 77 60 47 http://www.lot-et-garonne.pref.gouv.fr HORAIRES D'OUVERTURE : 9 h 00 à 12 h – 13 h 30 à 16 h